

PLU

Plan Local d'Urbanisme

**Communauté de Communes
du Pays d'Olliergues (63)**

Le Brugeron, Marat, Olliergues
Saint-Gervais-sous-Meymont
Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Vertolaye



5.7. Schéma des réseaux

Élaboration prescrite le : 18/9/2006 et 15/06/2009

Projet arrêté le : 14/02/2011

Projet approuvé le : 13/02/2012

Document établi le 13 février 2012

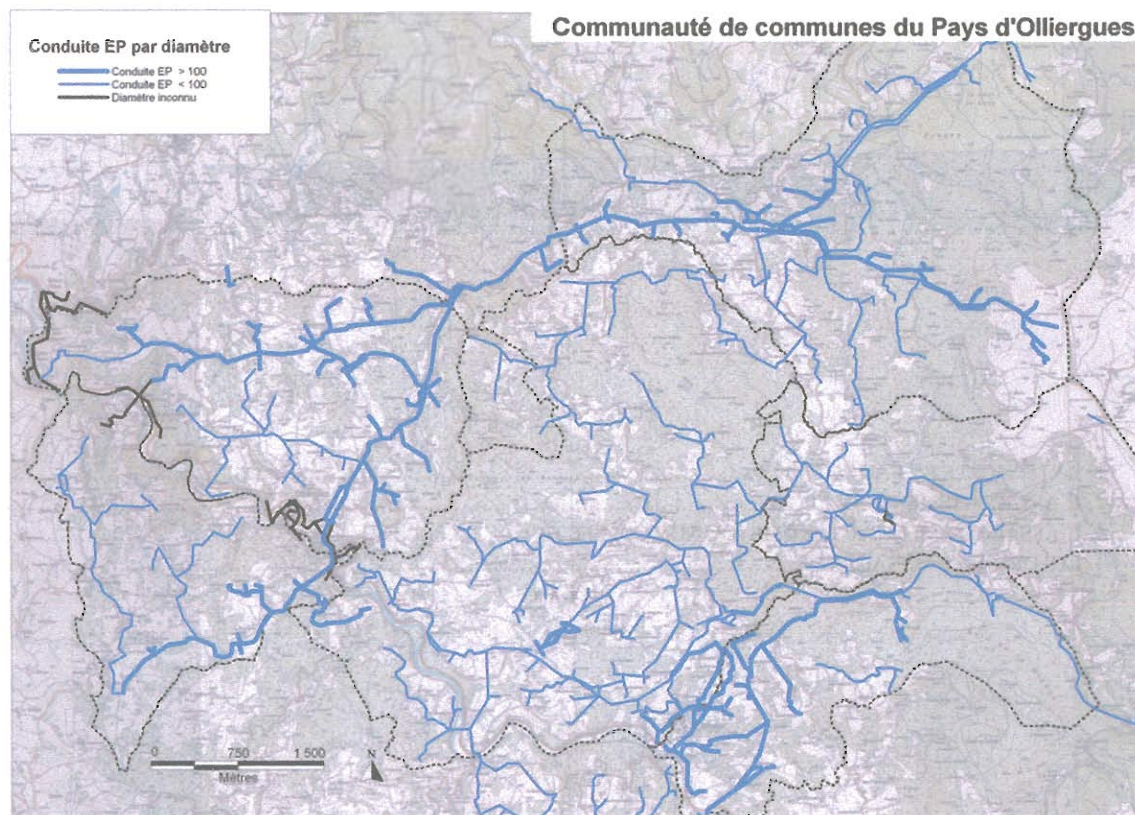
Sommaire

1. LA DESSERTE EN EAU POTABLE	4
2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
3. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (OU NON COLLECTIF)	10
4. LES ORDURES MENAGERES	12

1. La desserte en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par deux syndicats intercommunaux.

Le schéma des réseaux est indicatif. Il n'existe pas de plan global des réseaux. Les plans détaillés sont disponibles auprès de chacun des syndicats concernés.



- **Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau Potable de la Faye**

Il concerne les communes d’Olliergues, Marat (en partie), Le Brugeron et Saint-Gervais-sous-Meymont. Seule une petite partie de la commune de Marat est alimentée par le Syndicat de la Faye (l’autre partie de la commune est gérée par le S.I.A.E.P. du Fossat).

L’eau distribuée par le S.I.A.E.P. de la Faye provient uniquement de captages d’eau de source situés dans les Monts du Forez. Ces sources sont principalement situées à Puy-Gros (1 390 mètres d’altitude) et à Ferrouillat (1 185 m d’altitude). L’eau qui en jaillit provient des résurgences de nappes phréatiques profondes alimentées par les précipitations qui s’infiltrent dans le sous-sol granitique fissuré spécifique à la géologie de l’Auvergne et du Massif Central. Cette eau souterraine ressort limpide, exempte de micro-organismes et faiblement minéralisée. Aucun traitement n’est nécessaire pour la rendre potable, elle est directement distribuée aux usagers sans ajout de produits chimiques.

La majeure partie de la ressource est donc prélevée en montagne et en profondeur, principalement dans des zones inhabitées et inexploitées par l’agriculture ou l’élevage. Les risques de pollution liés aux activités humaines sont donc négligeables.

Néanmoins, en cas de pollution accidentelle, le Syndicat de la Faye a la possibilité de déconnecter n’importe quel captage du reste du réseau, sans pour autant avoir à couper

l'alimentation en eau. En revanche, et compte tenu du contexte forestier dans lequel se trouvent les captages, la nécessité d'un périmètre de protection immédiate est primordiale pour éviter la dégradation de la qualité de la ressource.

Le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat de la Faye est constitué d'un réseau principal et de plusieurs petits réseaux secondaires, le tout représentant plus de 380 km.

Le réseau principal est le plus long et celui qui alimente notamment les 4 communes de la CCPO. Il est alimenté par 13 captages qui se trouvent tous sur la commune du Brugeron (captages de Puy-Gros 1, 2, 3, 4 et 5, captages de Puy Piroux, de Ferrouillat 1 et 2, captages des Fanges 1 et 2, captages de Ponchon, de Turlonias et du Brugeron) qui se déversent dans 16 réservoirs semi-enterrés. L'eau passe également par 4 brisepressions et 2 regards de jonction.

Olliergues est une des communes les plus importantes du groupement intercommunal, avec le plus grand nombre d'abonnés. Elle représente à elle seule près du quart des abonnés du Syndicat. De ce fait, elle représente également près de 20 % du volume d'eau total consommé sur le territoire du Syndicat. Mais la commune du Brugeron, du fait de l'entreprise Pichot, est la principale consommatrice. Saint-Gervais est la seule commune du syndicat à se trouver sur le rive gauche de la Dore, nécessitant le passage de l'eau d'un versant (réservoir de l'Arbre, au Brugeron à 880 m d'altitude) à l'autre (réservoir du Bouy à Saint-Gervais à 750 m), via une canalisation d'eau passant sous la Dore située à 440 m d'altitude.

Le volume d'eau consommé en 2007 s'élève à 65 710 m³ pour Le Brugeron, 48 106 m³ pour Olliergues, 3 005 m³ pour Marat (une partie de la commune) et 20 141 m³ pour Saint-Gervais.

La quantité d'eau produite par l'ensemble des captages du Syndicat de la Faye est largement excédentaire par rapport à la quantité d'eau nécessaire au réseau de distribution.

L'installation compte 48 compteurs divisionnaires qui permettent d'identifier rapidement toute fuite éventuelle du réseau.

En 2006, le volume d'eau mis en distribution a diminué alors que dans le même temps le volume d'eau consommé par les abonnés a augmenté. Il en résulte une forte diminution des pertes d'eau qui peut s'expliquer par les réparations de fuites effectuées ces dernières années. Le rendement technique est très bon. Le prix de l'eau en 2009¹ est de 1,05² € HT le m³ et l'abonnement est de 45 € HT.

Lors de la sécheresse de l'été 2003, le Syndicat de la Faye a été obligé de prendre des mesures de restriction pour répartir au mieux les quantités d'eau disponibles. Mais au mois d'août 2003, et après plusieurs mois sans pluie, les niveaux de remplissage des réservoirs sont descendus au plus bas d'où la nécessité d'accroître ses ressources en eau pour faire face à de nouvelles sécheresses. De nouvelles ressources ont été recherchées et retenues.

Même si le Syndicat est largement excédentaire en eau tout le reste de l'année, il a montré que sous certaines conditions (faibles précipitations depuis une longue période, affluence touristique) il pouvait être en difficulté au moment où la consommation est la plus forte et la production la plus basse. En août 2003, c'est près de 100 m³ par jour qu'il a manqué au Syndicat durant quelques jours pour alimenter les usagers.

¹ Tarifs du 1/07/2008 au 30/06 2009 (1,05 € HT de 1 à 500 m³, 0,99 € HT de 501 à 8 000m³, 0,70

² (0,77 € HT pour les communes adhérentes au syndicat et 0,92 € HT pour les établissements publics)

C'est pourquoi dès le mois de septembre 2003, la recherche de nouvelles ressources a débuté. Les recherches se sont fixées en grande partie sur la commune du Brugeron car d'une part, c'est sur cette commune, la plus élevée du Syndicat de la Faye, que se trouvent les sources inexploitées les plus nombreuses et les plus productives, et d'autre part, parce que c'est depuis cette commune que part le réseau d'alimentation principal desservant ensuite toutes les communes du Syndicat. Il s'agit donc d'un lieu stratégique puisque c'est la tête du réseau, il permettra alors au futur captage d'alimenter tous les abonnés du Syndicat de la Faye.

3 sources ont été retenues, il s'agit des sources de la Pérouse et des Echelettes sur la commune du Brugeron, et de la source de la Loubière sur la commune d'Augerolles.

- **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable du Fossat**

Le SIAEP du Fossat concerne la commune de Vertolaye, une partie de Marat et depuis 2009 Saint-Pierre-La-Bourlhonne.

L'eau du SIAEP du Fossat provient de 27 sources captées sur les pentes des Monts du Forez entre 950 m et 1 500 m d'altitude. Sept de ces captages se situent sur la CCPO :

- sur Vertolaye, dans les secteurs de La Bétonasse, Langelas, Les Brassets et La Grange.
- Sur Saint-Pierre-la-Bourlhonne, 3 captages d'alimentation en eau potable situés dans le secteur du Col du Béal avec le captage de l'Aigle 1 et de l'Aigle 2. Le périmètre de protection de ces captages est en cours d'élaboration.

Sept réservoirs d'une capacité de 1 112 m³ répartissent l'eau distribuée via plus de 120 Kilomètres de réseaux de conduites principales en PVC et en fonte.

La ressource en eau étant largement supérieure à la demande, aucun nouveau captage n'est prévu dans les années à venir.

Le principal consommateur et client du syndicat est l'entreprise Sanofi Aventis avec une consommation de 92 000 m³ par an, soit un volume supérieur à celui des communes de Marat 34 000 m³ par an ou de Vertolaye 27 000 m³ par an.

Les principaux problèmes rencontrés sont liés à la vétusté de certaines conduites et à l'augmentation de la consommation en eau de l'usine Sanofi Aventis, qui a conduit le syndicat à engager de gros travaux de remplacement de ces conduites par de nouvelles d'un diamètre supérieur. Des travaux de remplacement étaient prévus par la commune de Saint-Pierre au moment de son adhésion : remplacement des canalisations en fonte (cassante), avec peu de conduites en diamètre 100 sur le réseau.

L'eau ne subit actuellement aucun traitement et répond parfaitement aux normes de potabilité. Les risques de pollution sont essentiellement liés à des déjections d'animaux domestiques (vaches, chevaux) ou sauvages (sangliers, chevreuils) à proximité des captages. Des périmètres de protection immédiats ont été mis en place à cet effet, avec pose de grillages autour de certains captages. Pour ceux qui ne sont pas protégés, la procédure est en cours et devrait aboutir prochainement.

En revanche l'eau est très en dessous de la norme en ce qui concerne le PH (5-6). Dans les prochaines années, le syndicat devra mettre en place une station de re minéralisation de l'eau distribuée. Une étude est actuellement en cours.

L'évaluation environnementale du SAGE³ mentionne également que les eaux souterraines du bassin alimentant le SIAEP du Fossat sont caractérisées par des concentrations naturelles élevées en arsenic qui peuvent conduire à des difficultés de

³ Septembre 2011

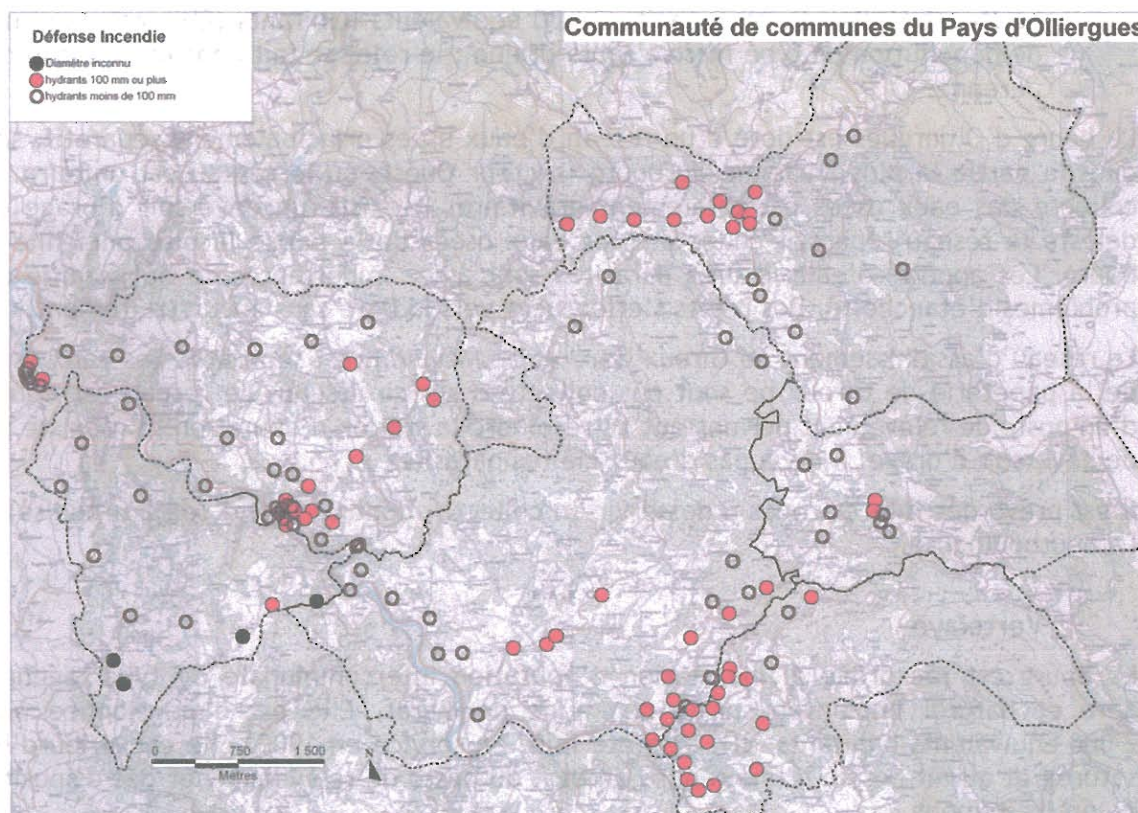
production d'eau potable, notamment depuis que la norme sur les eaux distribuées a été abaissée de 50 à 10 µg/l en 2001.

- **La défense contre l'incendie**

Toutes les communes ne disposent pas, partout sur leur territoire, de débits ou de réserves d'eau suffisantes pour assurer durant deux heures consécutives la lutte contre l'incendie :

- débit de 60 m³ par heure durant deux heures
- ou réserve de 120 m³

En cas d'intervention, l'eau est acheminée par véhicule depuis les centres de secours et d'incendie situés à Marat et Olliergues.



L'insuffisance du débit ou des réserves peut contraindre l'édification de constructions nouvelles hébergeant ou accueillant du public.

2. L'assainissement collectif

• Olliergues

La commune est équipée de 3 stations d'épuration :

- Le Bourg (1980) d'une capacité de 1 200 équivalents habitants (EH), de type boues activées à faible charge. Elle paraît suffisamment dimensionnée par rapport à la population raccordée (environ 260 branchements soit 580 EH).
- Le Giroux (1997) d'une capacité de 100 équivalents habitants (EH), est de type lit bactérien à faible charge.
- Le Mayet (1994) d'une capacité de 50 équivalents habitants (EH), est une unité de dépollution de type filtre à sable drainé ; le rejet se fait dans un ruisseau non pérenne.

Le bourg d'Olliergues est doté d'un réseau d'eaux usées principalement séparatif, sauf dans la partie la plus ancienne du bourg (secteur Ouest) où le réseau est unitaire. La collecte des eaux usées est totalement gravitaire. Il existe un déversoir d'orage qui déleste le réseau séparatif collectant les eaux usées de la partie la plus ancienne du bourg. Les apports d'eaux claires parasites sont assez importantes ce qui signifie des problèmes d'étanchéité. Des rejets s'effectuent vers la Dore sans aucun traitement.

Le réseau d'assainissement de Giroux-Gare et de Meymont est séparatif. Les eaux usées de la papeterie de Giroux ne sont pas collectées sur ce réseau. Le réseau est équipé d'un poste de relèvement permettant de rejoindre la station d'épuration. Il n'existe pas de déversoir d'orage. Il n'y a pas d'eaux claires parasites.

Il est prévu des futures zones à desservir en collectif, dont Le Besset (déjà urbanisé) et La Bourboulhouse.

• Vertolaye

Le bourg est raccordée à une station d'épuration intercommunale de type lagunage aéré et naturel implantée sur la commune de Marat. Elle est dimensionnée pour 2 000 équivalents habitants (EH) et a été mise en service en 1980. Elle est aujourd'hui saturée et aurait besoin d'une remise en état du poste de relèvement et des dispositifs de prétraitement.

Malgré cela, l'état du réseau est relativement satisfaisant.

Les futures zones à desservir en collectif sont les secteurs de La Faye, le Vernet de Dore, Saint Martin. Ce sont des secteurs en partie déjà urbanisés et où une urbanisation future est envisagée. Le raccordement gravitaire de ces secteurs est possible sur le réseau existant.

• Marat

La commune est équipée de 2 stations d'épuration :

- la station d'épuration intercommunale (avec Vertolaye, voir ci-dessus) collectant les eaux usées des secteurs de Chambon, de Chebence, de Laure, de Champsorel et de la Paterie.
- la station d'épuration collectant les eaux usées du bourg, des secteurs de Chantergrel et du Pradel est de type cultures fixées sur un support grossier d'une capacité de 220 équivalents habitants (EH) et date de 1986. Son

fonctionnement pourrait être amélioré par de nouveaux aménagements ; tant des réseaux que de la station elle-même.

Les infrastructures existantes sont d'un état relativement satisfaisant. Il n'est pas envisagé d'extension significative des réseaux du bourg et de la zone de collecte actuelle.

- **Saint-Pierre-la-Bourlhonne**

Le bourg est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif entièrement gravitaire et d'une station d'épuration de type lit bactérien mise en service en 1996 avec une capacité pour 270 équivalents habitants (EH).

Il existe un réseau d'assainissement privé sur le hameau de la Bourlhonne qui concernent le raccordement de 13 habitations. Elles sont toutes équipées de fosses septiques ou de fosses toutes eaux avant de rejeter les eaux usées dans ce réseau d'assainissement privé. Les eaux usées collectées se déversent ensuite directement dans le milieu naturel. Ce secteur connaît par ailleurs de réelles difficultés à réaliser de l'assainissement individuel.

Un raccordement du secteur nord du bourg au réseau existant et prévu pour 4 logements.

- **Le Brugeron**

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement séparatif et d'une station d'épuration de type lit bactérien dimensionnée pour 300 équivalents habitants (EH). Elle a été mise en place en 2002 et reçoit les eaux usées du bourg et du secteur du Grun-Batailler.

Il est prévu une future zone à desservir en collectif à La Chabrerie.

- **Saint-Gervais-sous-Meymont**

3 secteurs de la commune sont concernés par l'assainissement collectif :

- Le bourg, équipé d'un réseau séparatif et d'une station d'épuration de type filtre à sable, nouvellement mise en service et posant certains problèmes (nécessité de changer la pouzzolane)
- Le secteur du pont d'Olliergues, au nord est de la commune, équipé d'un réseau partiellement séparatif et d'une station d'épuration
- Le Bouy, équipé d'un réseau de type séparatif et d'une station d'épuration.

3. L'assainissement autonome (ou non collectif)

- **Le SPANC est assuré par le SIVOM d'Ambert et la commune de Saint-Gervais**

Des schémas directeurs d'assainissement correspondants et des zonages d'assainissement ont été établis.

L'assainissement individuel ou autonome, est une solution technique garantissant le traitement des eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu naturel.

La loi sur l'eau de 1992, complétée par différents arrêtés (6 mai 1996 et 24 décembre 2004) prévoit la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au sein des communes. 52 communes de l'arrondissement d'Ambert ont décidé de mutualiser leur action et de transférer la réalisation de cette mission au **SIVOM de l'arrondissement d'Ambert**. Notons que **Saint-Gervais-sous-Meymont** a fait le choix de ne pas transférer la compétence de SPANC au SIVOM d'Ambert auquel elle est adhérente. Le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels relève donc de la commune.

Le SPANC est un service public local d'assainissement non collectif qui a pour mission obligatoire le contrôle technique des dispositifs individuels, tant pour l'implantation de nouvelles installations que pour celles existantes. Il consiste à contrôler que les dispositifs soient conçus, implantés et réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires, qu'ils fonctionnent bien et qu'ils soient entretenus correctement. En collaboration avec les Maires, le SPANC s'assure que les dispositifs n'entraînent pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique et ne portent pas atteinte à la santé publique.

Sont concernées, les habitations, immeubles ou bâtiments recevant des personnes de façon temporaire ou permanente et qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement public.

A ce jour environ 2 050 visites d'assainissement non collectif ont été réalisées dans l'arrondissement. L'objectif est d'effectuer 10 000 visites en 4 ans.

- **Olliergues**

En dehors de la Valette, du Bessat et des Chelles, les autres secteurs de la commune sont favorables à l'assainissement individuel.

87 % des habitations assainies individuellement n'ont pas un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation.

- **Vertolaye**

En dehors du bourg, le reste de l'habitat est relativement dispersé et ne représente pas de contraintes majeures pour la réalisation de l'assainissement individuel.

- **Marat**

Les études de sols montrent les possibilités de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome de types filtres à sable ou non sur une grande partie du territoire.

83 % des habitations assainies individuellement n'ont pas un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation. Il est à noter que les systèmes de traitement ne sont pas toujours adaptés au type de sol.

- **Saint Pierre la Bourlhonne**

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel est défavorable sur certaines parties de la commune.

Des contraintes importantes ont été observées sur le hameau de la Bourlhonne et à moindre mesure, sur les hameaux de la Fortiche, Chez Moisel, Les Igonins et La Vie de Montmorel.

- **Le Brugeron**

Les contraintes d'assainissement se situent principalement sur le hameau de la Chabrierie. Les autres secteurs de la commune sont constitués d'un habitat relativement dispersé et ne présentent pas de contraintes majeures pour la réalisation d'un assainissement individuel.

89% des habitations assainies individuellement n'ont pas un dispositif d'assainissement individuel conforme à la réglementation.

- **Saint-Gervais-sous-Meymont**

Le schéma directeur d'assainissement de la commune, effectuée en 1996⁴, conclut que :

- Les habitations isolées et non facilement raccordables devront rester en assainissement individuel (Griolles, La Naidie, Blé Noir, Blanchisse, Sopt, Combris, La Roye, Charlotier, Le Moulin de Saint-Gervais-sous-Meymont),
- La Combe, Le Bouchet, Le Fraisse, La Groisne peuvent rester en assainissement individuel et envisager de petits regroupements,
- Lauphant, Pradat, La Valette, Fardethie et Maflux peuvent être assainis en assainissement semi-collectif (peu de surface disponible pour de l'assainissement individuel). De même pour Les Mortains, Le Constancis et Le Thiaudat en fonction des contraintes topographiques et du développement.

⁴ Schéma Directeur d'Assainissement (avril 1996)

4. Les ordures ménagères

Source : SIVOM d'Ambert

Toutes les communes de la CCPO adhèrent au SIVOM de l'arrondissement d'Ambert pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il regroupe 58 communes soit une population de près de 30 000 habitants sur un territoire de 1 600 Km². Le traitement et stockage des déchets ultimes se fait sur le site du Poyet à Ambert.

Depuis sa création, ce site s'est transformé : suite à l'arrêté du 03 septembre 1997, il est passé du statut de décharge, où l'on enfouissait tous les déchets de l'arrondissement sans distinction, à celui de Centre d'Enfouissement Technique (CET), dans lequel la sauvegarde des milieux naturels est préservée.

Depuis le développement du tri et de la valorisation des ordures ménagères, le CET a de nouveau évolué en devenant un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) où l'on ne peut stocker que des déchets non recyclables ou non valorisables.

La nature et la provenance des déchets admis au CSDU du Poyet doivent être conformes au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme adopté le 20 mars 1995 par arrêté préfectoral et dont la révision a été approuvée par arrêté, le 4 juillet 2002.

Une déchèterie est également présente à Vertolaye. Elle va connaître des aménagements et un agrandissement.

Les communes ont validé un règlement de collecte des déchets qui précise entre autres :

- l'emplacement des bacs dans les villages,
- les types de bacs acceptés,
- le développement du tri sélectif...